



*Administration communale de  
Colmar-Berg*

## AVIS AU PUBLIC

Conformément à l'article 16, alinéa 4 de la loi modifiée du 10 juin 1999 relative aux établissements classés, il est porté à la connaissance du public, que par arrêté du 28 février 2024 (No 3A/2024/0443/174) le Ministre du Travail, de l'Emploi et de l'Economie sociale et solidaire a autorisé la SARL LME à exploiter un monte-escaliers à Colmar-Berg, 21, cité Morisacker.

Le texte du présent arrêté pourra être consulté au secrétariat communal pendant quarante jours.

Contre cette décision un recours est ouvert devant le Tribunal Administratif, qui doit être interjeté sous peine de déchéance dans le délai de 40 jours par requête signée d'un avocat à la Cour. Dans le même délai un recours gracieux peut être adressé par écrit au Ministre de l'Environnement, du Climat et du Développement durable. Une réclamation peut également être introduite auprès du Médiateur-Ombudsman.

Pour le collège échevinal,  
La bourgmestre,                      secrétariat communal,

The image shows two handwritten signatures in blue ink. Below the signatures is the official seal of the Administration Communale de Colmar-Berg. The seal is circular with the text "ADMINISTRATION COMMUNALE" at the top and "COLMAR-BERG" at the bottom, separated by two stars. In the center of the seal is the coat of arms of Colmar-Berg.